

**ARTOL FUCHS SA, 1763 GRANGES-PACCOT****Conditions générales d'achats**

Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats et à toutes les commandes d'achat entre Artol Fuchs SA (dénommé ci-après ARTOL) et ses fournisseurs (dénommé ci-après fournisseur). Celles-ci restent toujours valables, sauf convention spécifique, écrite et reconnue par ARTOL.

**1. Contrat**

Seules les commandes écrites sont valables. Des modifications respectivement des ajouts et leurs documents y relatifs, sont seulement valables si ARTOL les a confirmées par écrit.

Le fournisseur confirme par écrit chaque commande dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, sauf si la marchandise est livrée dans ces 3 jours chez ARTOL.

**2. Prix et conditions de paiement**

Les prix convenus sont fixes, sauf s'il y a convention de conditions spéciales.

Des hausses éventuelles de prix et de prise en charge de coûts additionnels de tout genre, sont seulement valables avec notre consentement écrit.

Le délai de paiement convenu commence avec la date de la réception de la facture, mais au plus tôt avec la livraison.

Sauf convention contraire, le délai de paiement est de 30 jours net.

**3. Numéro de commande**

Nos numéros de commandes ainsi que les références sont à reporter sur tous les documents.

**4. Délai de livraison**

Les délais de livraison comprennent la livraison chez ARTOL.

Si le fournisseur estime que la livraison ne peut pas être effectuée dans les délais convenus, il en avisera immédiatement ARTOL. ARTOL se réserve le droit de dénoncer le contrat et refuser les livraisons si les conditions de livraison ne sont pas remplies. Tous les frais supplémentaires attribuables à un retard de livraison sont imputables au fournisseur.

**5. Quantité**

La quantité livrée doit correspondre à la quantité commandée.

ARTOL n'est pas tenu d'accepter des livraisons partielles ou des sur-livraisons non convenues.

En cas de sous-livraison, le fournisseur doit livrer le solde en accord avec ARTOL.

**6. Transport et emballage**

Le fournisseur doit assurer la valeur de la marchandise par une assurance appropriée.

Des dégâts suite au transport ou des dommages dus à un emballage insuffisant ou inapproprié, sont à la charge du fournisseur.

**7. Garantie**

La réception se fait sous réserve. Le fournisseur se porte garant du fait que la marchandise ne présente aucun défaut et qu'elle a les caractéristiques promises.

ARTOL n'est pas tenu de vérifier la marchandise à la réception, même que partiellement.

La période de garantie est de deux ans, elle commence à la livraison de la marchandise par le fournisseur. Des non-conformités constatées après utilisation ou livraison chez le client pendant la durée de la garantie, sont à charge du fournisseur.

En cas d'urgence, le fournisseur s'engage à remplacer la marchandise.

En cas de dommages collatéraux dus à une non-conformité, le fournisseur est responsable de tous les dommages.

**8. Confidentialité**

Les parties s'engagent à traiter toutes les informations commerciales ou techniques d'une manière confidentielle.

Les relations commerciales et leur contenu, ne peuvent être cédés à des tiers.

Tous les documents qu'ARTOL a fournis au fournisseur pour l'établissement d'une offre ou la réalisation d'un objet, n'osent pas être utilisés à d'autre fin, ni copiés, ni divulgués.

En cas de fin de relation d'affaire, tous les documents doivent être restitués à ARTOL.

**9. Lieu d'exécution et de juridiction**

Tous les litiges sont soumis aux droits suisses.

Le lieu d'exécution et de juridiction est Fribourg.